



FINECAA

Règlement compétition du festival international des nouvelles expériences du cinéma d'animation d'Angoulême

Article 1 : L'organisateur

L'association « Prenez du relief » organise le FINECAA, le Festival International des nouvelles expériences du cinéma d'animation d'Angoulême, un festival de cinéma d'animation dédié aux nouvelles expressions/ nouvelles technologies. La 1^{ère} édition aura lieu du 19 au 20 octobre 2023.

Article 2 : Inscription

Peuvent s'inscrire à la compétition, toutes personnes physiques ou morales (sociétés, écoles, institutions, agences, etc, ...) **ayant produit ou co-produit un court métrage ayant utilisé les techniques d'animation et ayant eu recours aux "Nouvelles technologies / nouvelles expressions"**.

Un film ayant déjà été inscrit aux précédentes éditions du **FINECAA** ne pourra en aucun cas être inscrit de nouveau.

Toutes les productions doivent être produites après le **1er mars 2022**.

La durée des films inscrits devra être comprise entre **1 et 30 minutes**, génériques inclus. En cas de dépassement de ces 30 minutes, une dérogation peut être éventuellement accordée par la direction du festival afin que le film soit présenté au comité de sélection.

Genres acceptés : tous genres respectant la thématique « nouvelles technologies / nouvelles expressions » de ce festival d'animation.

Une description par écrit des **processus créatifs - nouvelles expériences, nouvelles technologies, techniques d'animation- utilisés pour le court métrage** devra être jointe à la candidature.

Tous les films avec des dialogues devront être accompagnés d'un fichier de sous-titrage au format srt dans la langue du film.

Toute inscription se fera sur le shortfilmdepot (<https://www.shortfilmdepot.com>), le FilmFest (<https://www.filmfestplatform.com>) ou FestHome (<https://festhome.com>) (sauf dérogation accordée par la direction du festival). Le montant de l'inscription a été fixé à 8 euros en tarif early bird et 12 euros (douze euros) à partir du 15 juillet 2023.

Il est possible pour un réalisateur de présenter plusieurs films, cependant un seul sera retenu.

Article 3 : Dotation

Tous les films sélectionnés en compétition concourent pour une compétition unique nationale et internationale et seront récompensés par le Prix du Jury professionnel et le Prix du Public. Un prix d'un montant de 250 euros ainsi qu'une dotation en nature seront décernés au lauréat du Prix du Jury Professionnel.

Outre les dotations numéraires, tous les films sélectionnés en compétition concourent pour faire partie du programme « Best of FINECAA » qui sera présenté dans nos festivals partenaires.

L'ensemble des films sélectionnés en compétition sera proposé au catalogue de distribution des programmes de courts métrages de l'association « Prenez du relief ».

Article 4 : Dates limites

- La date limite pour l'inscription est fixée au **31 août 2023**.
- La date limite pour la réception des fichiers de diffusion est fixée au **15 septembre 2023**.

Article 5 : Format de sélection

Fichier .mp4

- en « HD » 1920x1080
- en H264 - 24, 25 ou 30 fps – Data rate > 5000 kb/s –1920/1080
- d'une taille maximale de 2 Go
- audio codec AAC@320 kb/s
- **un fichier de sous-titres au format .srt dans la langue du film**
-

Article 6 : Format de diffusion

Le support de diffusion est le **Apple QuickTime ProResHQ**, avec un son stéréo PCM au format 24bits / 48 kHz au minimum et avec un fichier de sous-titres au format .srt dans la langue du film.

Article 7 : Sélection et programmation

Les comités de sélection sont responsables du choix des films. La décision sera sans appel, les dates et heures de diffusion sont décidées par l'association.

Article 8 : Expéditions

Aucun frais d'expédition n'est à prévoir car les envois se feront en dématérialisé, via le Shortfilmdepot (www.shortfilmdepot.com), le FilmFest (<https://www.filmfestplatform.com>) ou FestHome (<https://festhome.com>) pour les copies de sélection, et via Smash pour les copies de diffusion festival.

site : courant3d.fromsmash.com ;

login : contact@shortfilm3d.org

Mdp : pdr16000

Adresses d'envoi : contact@shortfilm3d.org , et votre adresse email

il faut faire la même chose pour les deux autres plateformes

Article 9 : Résolution des droits

Il est précisé que la diffusion des films sélectionnés dans le cadre du Festival et de ses reprises (article 12) n'entraînera aucune rémunération, à l'exception des droits perceptibles par les sociétés de gestion collective, sous réserve de l'appartenance des films au répertoire des dites sociétés.

Les ayants-droits cèdent au Festival, sans contrepartie, le droit de reproduction d'extraits de leur film, photographies, synopsis et/ou autres textes sur leurs films, pour tout support et média, concernant la communication du Festival, presse et Internet inclus.

Les producteurs garantissent également avoir l'autorisation légale de permettre une telle diffusion et de s'être acquittés des droits relatifs aux films (y compris mais non limités à la musique).

Article 10 : Utilisations des copies de sélection

Afin d'assurer la promotion de ce festival, les ayants droit des films donnent leur accord à titre gracieux pour qu'une partie de leur réalisation puisse être présentée aux médias.

Les films seront automatiquement inscrits au marché spécifique du film court et mis à disposition des professionnels sur des postes de diffusions individuels.

Dans le cadre de la constitution d'un centre de ressources de courts métrages Nouvelles Expressions, Nouvelles Technologies du cinéma d'animation qui sera accessible aux usagers de la vidéothèque de l'association « Prenez du relief », les films inscrits seront conservés, avec l'éventualité d'un transfert sur un nouveau support pour une meilleure conservation. L'association « Prenez du relief » pourra être amenée à utiliser ces films dans le cadre de ses activités dans un but uniquement culturel et non commercial.

Article 11 : Utilisations des copies de diffusion

Afin d'assurer la promotion de ce festival, les ayants droit des films, donnent leur accord à titre gracieux pour qu'une partie de leur réalisation puisse être présentée aux médias.

Les films sélectionnés au festival FINECAA seront inscrits au catalogue de distribution de l'association « Prenez du relief » et un contrat de distribution sera adressé automatiquement à chacun des producteurs concernés.

Dans le cadre de la constitution d'un centre de ressources de courts-métrages Nouvelles Expressions, Nouvelles Technologies du cinéma d'animation qui est accessible aux usagers de la vidéothèque de l'association « Prenez du relief », les films sélectionnés seront conservés, avec l'éventualité d'un transfert sur un nouveau support pour une meilleure conservation. L'association « Prenez du relief » pourra être amenée à utiliser ces films dans le cadre des reprises du FINECAA (Article 12).

Article 12 : Les reprises du FINECAA

Dans le cadre des partenariats institués entre FINECAA, le festival International du court métrage de Clermont Ferrand , le New Cinema Saigon Festival et l'Interfilm de Berlin, tous les films Nouvelles

Expressions/ Nouvelles Technologies de l'animation sélectionnés et présentés au festival FINECAA sont susceptibles d'être présentés lors des reprises de la manifestation au Festival International du Court Métrage de Clermont Ferrand, au New Cinema Saigon Festival, à l'Interfilm de Berlin, et aux autres éditions de Courant3D et **ce sans aucune exception**.

Il appartient au producteur d'informer son vendeur, son distributeur en France ainsi que le distributeur allemand du caractère obligatoire de celles-ci.

Article 13 : Distribution de programmes de courts métrages Nouvelles Écritures, Nouvelles Technologies du cinéma d'animation "FINECAA"

Afin de promouvoir les nouvelles expériences l'association « Prenez du relief », organisatrice du festival FINECAA, distribue pour des festivals, des écoles, ou pour d'autres diffusions spéciales des programmes de courts métrages Nouvelles Expressions / Nouvelles Technologies du cinéma d'animation. Cette distribution s'organise à travers la plateforme « Prenez du relief distribution ». Ces programmes peuvent être soit le programme « Best of FINECAA AAAA », soit des programmes de courts métrages d'animation, Nouvelles Expressions / Nouvelles Technologies d'animation ou pour enfants.

Un contrat de distribution sera envoyé à tous les films retenus en compétition.

Pour être inclus dans le programme «Best of FINECAA AAAA » susceptible d'être présenté à l'Interfilm de Berlin, au New Cinema Saigon Festival et au Festival International du court métrage de Clermont Ferrand, le contrat de distribution (non exclusif) sera obligatoire.

Article 14 : Constitution du programme « Best of FINECAA. AAAA »

A l'issue de la délibération des jurys du festival FINECAA, le vice-président de l'association « Prenez du relief » organisera, avec des membres des jury, la sélection des films qui constitueront le programme «Best of FINECAA.. AAAA »

Ce programme «Best of FINECAA.. AAAA» sera susceptible d'être présenté au Festival International du Court-Métrage de Clermont Ferrand, au New Cinema Saigon Festival, à l'Interfilm de Berlin et éventuellement aux autres éditions de Courant3D et **ce sans aucune exception**.

Article 15 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU FESTIVAL

Inscrire un film en compétition et participer au Festival suppose **l'entière acceptation** des conditions mentionnées ci-dessus.